

Luxembourg, le 13 décembre 2019

Les coûts salariaux déterminent en grande partie les prix des maisons de retraite

La COPAS a pris acte de l'étude de la Chambre des salariés (CSL) sur les prix des maisons de retraite. Elle partage avec la CSL un certain nombre d'idées, comme la nécessité de revoir la prise en charge par le Fonds national de solidarité (FNS) ou l'importance du contrôle de la qualité.

La qualité des soins est depuis longtemps au cœur des préoccupations de la COPAS, qui a déjà signé une charte qualité en 2013. Par la suite, la COPAS a encouragé l'introduction de normes de dotation et de qualification du personnel par la loi modifiée de l'assurance dépendance en 2018 et le contrôle effectué sur le terrain par les instances publiques. Le contrôle qualité revendiqué par la CSL a donc lieu en continu. Par ailleurs, les membres de la COPAS se sont toujours engagés à respecter les personnes prises en charge selon les bonnes pratiques reconnues dans le secteur des aides et soins, notamment par l'adhésion à la charte éthique de la COPAS en 2014.

La COPAS rejoint la CSL sur l'importance d'une transparence des prix et attend le projet de loi annoncé en la matière. Toutefois, le choix d'une maison de retraite n'est pas seulement tributaire d'une énumération claire et lisible des différents prix et services, mais aussi, et surtout, du concept de prise en charge et de tout autre élément susceptible de contribuer au bien-être des résidents.

Quant aux prix des maisons de retraite mis en cause par la CSL, la COPAS tient à rappeler que les coûts salariaux constituent environ deux tiers des frais de fonctionnement de ces maisons. Les salaires sont fixés par la Convention collective SAS que les gestionnaires sont tenus de respecter. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que le prix moyen de l'hôtellerie dans une maison de retraite constitue au maximum 25% du coût global moyen par personne, les 75% restants étant pris en charge par l'assurance dépendance et l'assurance maladie.

Au vu de ce qui précède, et contrairement à une idée reçue, la marge de manœuvre des gestionnaires sur leurs prix de pension est donc des plus faibles.

Les considérations de la CSL tombent à point nommé étant donné que les négociations de la Convention collective ont commencé et que chaque augmentation des salaires entraîne inévitablement une augmentation des coûts d'hébergement et donc, le cas échéant, des prix d'hébergement. La COPAS s'attend donc à une approche responsable des partenaires sociaux.

À ce jour, la COPAS compte 54 membres qui gèrent au Grand-Duché de Luxembourg la quasi-totalité des maisons de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des centres de jour psycho-gériatriques, des structures et services pour personnes en situation de handicap, des institutions actives en matière de psychiatrie extrahospitalière, des réseaux d'aide et de soins à domicile et quelques logements encadrés. Pour aider et accompagner les usagers de leurs structures et services, les membres de la COPAS emploient plus de 11.000 salariés.